

Affichage publicitaire - Création d'un règlement intercommunal de publicité - Constitution d'un groupe de travail

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : En 2007, dans le cadre de la compétence «requalification des entrées et itinéraires principaux de l'agglomération» et des actions conduites dans le cadre de la Charte Environnement, le Grand Besançon a commandé une étude visant à l'harmonisation de l'affichage publicitaire sur les pénétrantes de l'agglomération.

D'emblée, il est précisé que la compétence de l'affichage publicitaire est communale. Le Grand Besançon intervient dans le but d'une harmonisation de l'affichage sur le territoire communautaire et pour coordonner la procédure d'élaboration de règlements intercommunaux. Il est précisé que la Ville de Besançon dispose déjà de Zones de Publicité Restreinte établies en 1983 pour le Centre Ancien et en 1986 pour le reste de la commune, qui méritent d'être actualisées compte tenu des évolutions. Le règlement en cours d'élaboration se substituera à terme à ces deux arrêtés.

Une première phase conduite en 2008 a donné lieu à un diagnostic précis de l'état de l'affichage publicitaire sur l'agglomération (recensement des dispositifs, des sites à enjeux, des infractions à la réglementation) et a mis en évidence l'insuffisance de la réglementation nationale pour assurer la maîtrise et l'harmonie des dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes au regard de l'objectif de qualité du cadre de vie.

Ce travail a également permis de dégager des préconisations d'actions pour engager une seconde phase d'élaboration de règlements locaux cohérents à l'échelle de l'agglomération. Le Grand Besançon a ainsi proposé aux communes concernées des projets de règlements qui s'adressent respectivement :

- aux communes périphériques : Novillars/Roche-lez-Beaupré/Vaire-le-Petit ; Morre/Saône/La Chevillotte ; Pirey/Pouilley-les-Vignes ; Dannemarie-sur-Crête/Chemaudin/ Vaux-les-Prés,
- aux communes urbaines : Besançon/Thise/Chalezeule/Beure/Francois ; Ecole Valentin/Châtillon-le-Duc/Miserey-Salines.

Il convient aujourd'hui de mettre un terme à la phase d'études et de propositions pour engager la procédure d'élaboration d'un Règlement Intercommunal de Publicité selon les dispositions prévues à l'article L 581-14. II du Code de l'Environnement.

Un représentant de la Ville de Besançon sera intégré à un groupe de travail, constitué par le Préfet, pour l'élaboration d'un règlement intercommunal sur les communes de Besançon, Beure, Chalezeule, Francois et Thise, appelées à délibérer dans les mêmes termes et à désigner leur représentant.

Le groupe de travail sera composé des services de l'Etat, de représentants des chambres de commerce et d'industrie, de métiers, d'agriculture, d'associations d'usagers et de professions directement intéressées si elles le demandent. Le projet de règlement élaboré par ce groupe de travail sera soumis à l'avis du Conseil Municipal, après consultation de la Commission Départementale des Sites, avant d'être adopté.

Le futur règlement de publicité aura pour objectifs de :

- garantir dans les communes engagées dans la démarche un cadre de vie agréable à leurs habitants, des entrées de ville attractives et des zones d'activités dynamiques,
- protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural des centre-ville.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- demander la création d'un règlement intercommunal de publicité sur le territoire des communes de Besançon, Beure, Chalezeule, Thise et Franois et solliciter M. le Préfet du Doubs pour la constitution d'un groupe de travail qui sera chargé de l'élaboration de son règlement,

- désigner M. LOYAT en sa qualité d'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme pour participer en tant que représentant de la Ville de Besançon au groupe de travail.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 19 juillet 2010.